



BORDEAUX

CRUNSS du 20 octobre 2017

Questions diverses déposées par le SNEP FSU Bordeaux :

1. Difficulté financière des AS et augmentation des coûts des transports. Quelles solutions alternatives ? Proposition d'un vœu sur l'aide des EPLE aux AS.
2. Aide au développement du sport scolaire en Lycées et Lycées Professionnels. Explication d'un dispositif incitatif existant dans l'ancienne Région Poitou Charente et proposition d'un vœu.
3. Date du prochain CRUNSS
4. Animation du sport scolaire et personnels non titulaires

1. Vœu proposé par le SNEP FSU

« Le CRUNSS rappelle que chaque EPLE peut soutenir financièrement l'association sportive de son établissement. Si cela est possible à la hauteur du contrat pour s'affilier à l'UNSS (pour permettre la rencontre entre les établissements).

Là où des aides annuelles sont en place, nous voyons que cela permet aux AS d'avoir des recettes régulières permettant d'anticiper les budgets.

Cela est permis par la réglementation (circ 96-249 du 25/10/1996 et circ 2002-130 du 25/04/2002). »

Vote : Contre : 0, ABST : 0, POUR : 16 (unanimité)

Explication :

Certaines AS sont en difficultés financières (augmentation du coût des transports, coût du contrat, etc.). Toutes les AS ne perçoivent pas d'aides des collectivités locales (mairie, communauté de communes, etc.) et les difficultés entraînent une baisse des pratiques, des difficultés sur les rencontres (district, etc.). Il y a un certain nombre d'établissements qui aident leur AS de façon annuelle. Cela nous semble incontournable pour développer le service public.

2. Vœu concernant un dispositif incitatif à la prise de licence en Lycées proposé par le SNEP-FSU

« Le CRUNSS propose à la Région « Nouvelle Aquitaine » d'étendre le dispositif d'aide à la prise de licence en Lycée et Lycées Professionnels, présent dans l'ancienne Région « Poitou Charente ». En effet, l'adolescence est un passage « critique » sur la pratique volontaire encadrée, tant dans le sport civil que pour le sport scolaire.

Le dernier rapport de l'OCDE sur la santé publique publié en 2016 rappelle que « l'activité physique est bénéfique pour la santé durant l'adolescence... les recherches ont montré que l'activité physique avait un rôle préventif et était un bon complément des traitements contre les maladies telles que l'asthme mais qu'elle présentait aussi un impact positif sur la santé physique et mental en général ».

C'est pourquoi, un dispositif incitatif d'aide à la prise de licence peut contribuer à développer les associations sportives et le nombre de pratiquant.es.

Evidemment, celui-ci doit venir en plus des aides de la Région à l'UNSS (et ne pas les amputer). »

Vote : Contre : 3, Abstention : 6, Pour : 7

Explication : La Région Poitou Charente fonctionne depuis des années avec un dispositif d'aide à la prise de licence. Une somme de 4 euros est versée pour chaque licencié (à l'année n-1) aux AS des Lycées et LP pour permettre :

- l'abaissement du coût de la licence

- pour couvrir les frais d'actions menées par les associations permettant de créer du lien et d'aider à son développement

Avec la mise en place de la Région « Nouvelle Aquitaine », l'an passé ce dispositif est resté actif sur la seule ancienne Région « Poitou Charente ». Cela ayant permis de développer le sport scolaire en Lycées dans cette Région les années précédentes, nous pensons utile de le généraliser sur tout le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

3. Le SNEP-FSU, compte tenu des difficultés antérieures demande la date du prochain CRUNSS pour s'assurer qu'il aura bien lieu durant l'année scolaire 2017/2018.

4. Animation du sport scolaire et personnels non titulaires

Nous avons plusieurs remontées de difficultés (forfaits manquants, forfait non complet...) de la part de nos collègues non titulaires. Quelles consignes sont données par le rectorat aux services du remplacement pour permettre à ce que chaque agent non titulaire puisse avoir le forfait dans son service (et donc son contrat) dès sa prise de fonction ?

Nous sommes intervenus pour faire respecter le droit au forfait indivisible en rappelant les textes ainsi que la continuité du service public du sport scolaire sur tout le territoire.